

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RISQUES MAJEURS

Convention de mise à disposition du gymnase du collège Léon BOUJOT dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal en charge du Plan Communal de Sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans la cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Commune peut être amenée à ouvrir des centres d'accueil et de regroupement (CARE) destinés aux populations évacuées ou sinistrées suite à un événement grave. En raison de leurs capacités et des commodités qu'ils offrent, les gymnases constituent des infrastructures parfaitement adaptées pour répondre à ce type de besoin d'urgence.

Selon l'importance des effectifs évacués, la capacité d'hébergement de la Commune disponibles dans ses propres installations sportives du Centru Spurtivu Claude AGOSTINI (COSEC) (160 couchages) et du Complexe du Pruneddu (100 couchages) peut rapidement être dépassée.

Dans cette situation et avant d'envisager des transferts vers des infrastructures privées ou hors du territoire communal, il est prévu dans le PCS de procéder à la réquisition du gymnase du collège Léon BOUJOT qui offrirait une capacité supplémentaire estimée à une centaine de couchages supplémentaires.

Souvent engagée dans l'urgence, une procédure de réquisition ne permet pas toujours d'anticiper et de définir les modalités de mise à disposition et d'exploitation de l'infrastructure. Une convention tripartite entre la Commune, la Collectivité de Corse et la direction du collège Léon BOUJOT a été rédigée afin de préciser ces éléments ainsi que l'ensemble des dispositions ou conditions d'ouverture et d'utilisation de ce gymnase.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-  d'approuver la convention de mise à disposition du gymnase du collège Léon BOUJOT dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
-  d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.